

FICHE TECHNIQUE EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Ecoles publiques - Premier degré - YVELINES

Annexe 3 de la circulaire académique relative à l'éducation artistique et culturelle 2019-2020

I – Le volet culturel du projet d'école : appel à projets, recensement et ressources

II – Le réseau d'éducation artistique et culturelle – mise en œuvre et accompagnement des projets

III – La formation, élément majeur de l'accompagnement des équipes

I – Le volet culturel du projet d'école : appel à projets, recensement et ressources

ADAGE – Application Dédiée À la Généralisation de l'EAC - est une plateforme de ressources pour les acteurs, le support technique de la campagne d'appel à projets (PACTE) et l'outil de recensement des actions éducatives et des enseignements artistiques.

L'ensemble des données est accessible à la communauté éducative afin de favoriser les dynamiques inter-établissements, inter-degrés et de valoriser le travail des équipes pédagogiques et partenariales.

Afin de faciliter la construction de projets en EAC, ADAGE donne à voir l'ensemble des ressources utiles :

- textes de référence,
- cartographie des partenaires culturels
- moteur de recherche des projets cartographiés

Dès le 4 juin 2019, ADAGE permet aux écoles, collèges et lycées de répondre à l'appel à projets (PACTE).

Il est vivement recommandé pour la mise en œuvre des projets 2019-2020 de :

- **rédiger le bilan des PACTE 2018-2019** (à renseigner dans ADAGE)
- **valoriser dans ADAGE les actions menées** sous la forme d'un lien Internet (renvoyer par exemple vers une page dédiée sur le site de l'école, sur la plate-forme scolawebtv, etc.)
- **s'appuyer sur le diagnostic** de l'année scolaire précédente rédigé dans ADAGE, grâce au travail de recensement réalisé par les équipes.
- **commencer le recensement** des enseignements artistiques et de **toutes** les actions d'éducation artistique et culturelle menées dans l'école.

A. APPEL A PROJETS

Le PACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif)

1. Le Cahier des charges du PACTE
2. Budget prévisionnel
3. L'instruction des dossiers déposés
4. Le référencement des structures culturelles et l'agrément des intervenants
5. Calendrier

B. RECENSEMENT

1. Enseignements artistiques (Chorale et CHA)
2. Accompagnement éducatif (REP, REP +)
3. Dispositifs spécifiques académiques et nationaux
4. Dispositifs d'éducation au cinéma
5. Dispositifs à l'initiative de la DRAC
6. Dispositifs à l'initiative des collectivités territoriales
7. Actions diverses
8. Manifestations, concours, événements fédérateurs nationaux ou académiques
9. Synthèse du directeur d'école

C. UTILISATION DE L'APPLICATION ADAGE

A. APPEL A PROJETS

Les écoles sont invitées à élaborer leurs Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (**PACTE**) en partenariat avec une structure artistique et culturelle ou un établissement dédié à la culture scientifique et technique (laboratoire de recherche, Etablissement Public National...). Le PACTE est un cadre pédagogique qui s'appuie sur les trois piliers de l'EAC (voir circulaire) et doit permettre l'articulation avec d'autres dispositifs, notamment ceux des collectivités territoriales. Il vise le développement de **partenariats pérennes** permettant de mettre en œuvre dans la durée le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'ensemble des élèves ; il favorise la **continuité** du parcours entre les 1^{er} et 2nd degrés, notamment au niveau du cycle 3.

Du 4 juin 2019 au 16 septembre 2019, ADAGE assure le suivi de la campagne d'appel à projets et permet aux écoles, collèges et lycées de renseigner le formulaire en ligne en fonction des éléments suivants :

1. Le Cahier des charges du PACTE :

a – Tous les élèves du 1^{er} degré (écoles maternelles et élémentaires) peuvent être concernés par un PACTE.

b – Chaque PACTE concernera au moins deux classes, dans la limite de 6 classes par école, pour favoriser le travail en équipe (On acceptera qu'il ne concerne qu'une seule classe pour les petites écoles).

c – Les écoles devront co-construire leurs PACTE avec une des structures culturelles partenaires référencées dans l'annexe « Structures culturelles territorialisées partenaires référencées par la DSDEN des Yvelines pour les PACTE du 1^{er} degré ». Cette liste est mise à jour chaque année.

d - La rencontre avec les œuvres, les structures et les professionnels des secteurs culturels, artistiques et scientifiques sera un élément central du projet partagé par la ou les classes concernées. Au moins une visite ou un spectacle devra être prévu.

e - Le PACTE devra, de plus, donner lieu à une pratique artistique ou scientifique en articulation avec les contenus pédagogiques.

Le nombre d'heures d'interventions de l'artiste ou professionnel de la culture devra être suffisant pour permettre un travail sur le temps long avec les élèves tout en gardant un budget global équilibré.

L'artiste ou professionnel de la culture intervenant extérieur devra nécessairement être rémunéré par l'une des structures culturelles partenaires de la DSDEN des Yvelines.

f - Dans la perspective de la construction de l'éducation artistique et culturelle de l'élève, et conformément aux orientations de la circulaire, seront retenus en priorité les projets :

- encourageant et favorisant le **travail en équipe** au sein d'une même école, d'une même circonscription, sur un même territoire,
- s'adressant aux classes relevant de **l'éducation prioritaire ou des zones rurales – isolées**
- favorisant **la continuité des apprentissages, comme du parcours d'éducation artistique et culturelle, notamment entre le 1^{er} et le 2nd degré** et son appropriation par les élèves, et/ou tenant compte des **projets éducatifs territoriaux (PEDT)**

- s'appuyant sur des **partenariats pérennes** avec des **structures culturelles identifiées** (théâtres, cinémas, maisons des arts, galeries, musées ou centres d'art, conservatoires, médiathèques...) **en privilégiant la proximité** : il s'agit de **mettre en œuvre dans la durée le parcours d'éducation artistique et culturelle** de l'ensemble des élèves de l'école.

2. Budget prévisionnel :

- L'école préparera le budget et la mise en œuvre du projet en concertation étroite avec la structure culturelle et les collectivités territoriales, sachant que la participation de la DSDEN ne pourra concerner que le financement des artistes intervenants.
- L'artiste ou le professionnel de la culture doit exercer une activité scientifique, de création ou d'expression artistique et non une activité d'enseignement, cette dernière étant de la seule responsabilité de l'enseignant. Il doit disposer d'un numéro de SIRET afin de pouvoir être rémunéré.
- Les intervenants Dumistes, les intervenants des écoles d'arts plastiques, de musique et de danse ne pourront être rémunérés car ils exercent une activité d'enseignement.
- La DSDEN pourra accorder une aide complémentaire au budget du PACTE. L'école s'assurera que ses partenaires (structure culturelle, collectivité territoriale) peuvent aussi prendre en charge financièrement un nombre suffisant d'interventions dans chacune des classes impliquées pour que chacune puisse réellement construire un projet.
- Le total des dépenses devra être égal au total des recettes prévu.

3. L'instruction des projets déposés

- L'étude des projets est assurée par un **groupe de travail** départemental coordonné par le/la chargé(e) de mission EAC à la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN). Ce groupe réunit l'IEN Adjointe ou son représentant, les IEN référents, les conseillers pédagogiques spécialisés (CPDAP, CPDEM, CPDEPS danse-cirque, CP du groupe départemental sciences) et des CPC, des représentants des services académiques (délégation académique à l'action culturelle (DAAC), un ou des représentants de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC - Ministère de la culture), des collectivités territoriales et de CANOPE.
- Le groupe de travail départemental accordera une attention particulière au bilan du PACTE 2018-2019, ainsi qu'au diagnostic formulé par le directeur d'école dans ADAGE (volet culturel du projet d'établissement).
- Le groupe de travail pourra proposer, en fonction des projets retenus et des moyens disponibles, **l'attribution d'un financement (une aide complémentaire)** au projet validé afin de rémunérer, au moins en partie, les interventions de professionnels/ d'artistes auprès des classes concernées.
 Cette somme n'est pas destinée à couvrir l'ensemble des dépenses générées par le projet et suppose des **cofinancements qui doivent figurer dans le budget prévisionnel**.
 Le projet pourra être validé sans pour autant donner lieu à une aide financière de la DSDEN.

4. Le référencement des structures culturelles et l'agrément des intervenants

Attention : Le fait qu'un financement ait été accordé ne vaut pas autorisation de commencer les interventions.

⇒ **L'école, dont le projet a été retenu, doit obligatoirement adresser une demande d'agrément pour l'organisation des activités artistiques impliquant la participation d'intervenants extérieurs : quel que soit le nombre de séances et quel que soit le lieu où les interventions se déroulent (à l'école ou à l'extérieur).**

⇒ La structure partenaire s'engage à présenter l'intervenant à l'enseignant au moins un mois avant le début des interventions, afin que la demande d'agrément puisse être complétée. Cette demande doit recevoir le visa de la structure culturelle partenaire et doit être signée par l'intervenant et comprendre son CV et/ou diplômes.

⇒ Aucune intervention ne peut commencer avant que l'agrément n'ait été délivré.

⇒ *Cas particulier, si un enseignant, dont le projet est retenu, est affecté dans une autre école à la rentrée 2019, le projet peut être mis en œuvre uniquement dans l'école à laquelle le financement a été accordé (par son remplaçant ou bien par un enseignant d'une autre classe de l'école). L'enseignant qui avait initialement présenté le projet ne peut donc pas le mettre en œuvre dans sa nouvelle école d'affectation.*

5. Calendrier

Vous trouverez ci-dessous le calendrier indiquant les délais à respecter.

<u>Dates</u>	<u>Étapes</u>
entre le 4 juin et le 16 septembre 2019	Le directeur d'école ou les professeurs porteurs du projet renseignent l'application ADAGE après co-construction du projet en amont avec la structure partenaire. Le directeur valide le projet, certifiant ainsi que la structure culturelle a accepté d'être partenaire du projet. L'école devra transmettre à la structure partenaire et à l'intervenant un double de la demande de PACTE saisie.
Pour le 16 septembre 2019	Avis et validation des PACTE de leur circonscription, via ADAGE, par chaque IEN.
Mi-octobre 2019	Le groupe de travail départemental examine les projets présentés et attribue les financements aux projets retenus.
Fin octobre / début novembre 2019	La notification de la décision (accord ou refus du financement) est adressée aux directeurs d'école, aux IEN et aux structures partenaires.
Au moins 1 mois avant le début des interventions et, au plus tard, le 16 mars 2020	L'enseignant transmet à la circonscription la demande d'agrément (signée par le directeur d'école et l'intervenant extérieur). <i>Cas particulier : si les interventions doivent débiter en novembre 2019, la demande d'agrément peut être envoyée à partir de fin octobre 2019.</i> <i>Elle sera disponible en ligne début octobre 2019 sur le site de la DSDEN à l'adresse suivante : http://acver.fr/pacte</i>
	Le conseiller pédagogique, d'abord, et l'IEN, enfin, y portent leur avis et transmettent la demande d'agrément au service de la DVSCO 2 de la DSDEN, chef de service Pauline Pannetier, ce.ia78.dvsco@ac-versailles.fr.
	Si le dossier est conforme, l'agrément est délivré (ce qui vaut autorisation de mettre en œuvre le projet). Il est ensuite numérisé et transmis par mail à l'école.
	Les interventions peuvent débiter.
Après la fin du PACTE	La structure culturelle transmet un bilan financier et pédagogique du PACTE rédigé en concertation avec l'équipe enseignante impliquée. Le directeur pourra valoriser le PACTE sur ADAGE. A l'ouverture de la campagne de PACTE suivante, le directeur entrera sur ADAGE le bilan pédagogique du PACTE mené en 2019-2020.

B. RECENSEMENT Les PACTE sont recensés automatiquement dans ADAGE

1. Enseignements artistiques (Chorale et CHA)

Une attention particulière sera portée à la mise en œuvre du plan Chorale (BO du 18 janvier 2019 sur le développement du chant choral à l'école). Dans ce cadre, le renforcement des partenariats avec les structures artistiques et culturelles sera encouragé.

Les textes relatifs aux **classes à horaires aménagés (CHA)** sont mis en ligne dans ADAGE. Les écoles concernées renseignent la rubrique.

2. Accompagnement éducatif (REP et REP + uniquement)

Les écoles concernées (REP) saisissent les actions EAC menées dans le cadre de l'accompagnement éducatif (onglet 2 ADAGE). Il est souhaitable que ces actions s'inscrivent dans un PACTE.

3. Dispositifs spécifiques académiques et nationaux

Ces dispositifs, souvent à l'initiative des partenaires culturels de l'académie, font l'objet d'appels à candidatures et communiqués distincts. Les cahiers des charges sont accessibles dans ADAGE. Parmi ces dispositifs, **une attention particulière sera portée à ceux concourant au plan lecture et au plan chorale.**

Quelques exemples de dispositifs spécifiques : *Dix mois d'Ecole et d'Opéra, Les enfants des Lumière(s), Les Fabriques à musique, le Programme pédagogique de la Musique de la Police Nationale, A l'école du patrimoine et de la création, La classe l'œuvre...*

4. Dispositifs d'éducation à l'image

(École et cinéma, Collégiens au cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma)

Le dispositif *Ecole et cinéma* fait l'objet d'une fiche technique premier degré et d'une circulaire d'application accessibles dans ADAGE. Il est recensé automatiquement dans ADAGE à partir de l'application CINEMA permettant aux écoles d'inscrire leurs classes.

5. Dispositifs à l'initiative de la DRAC Ile-de-France

a) **Les résidences territoriales artistiques et culturelles en milieu scolaire** : l'inscription d'actions éducatives dans ce cadre donne lieu à une concertation étroite avec la structure culturelle partenaire, à qui il appartient de renseigner, en liaison avec les écoles et établissements concernés, l'appel à projets diligenté par la DRAC Île-de-France. Une résidence peut ainsi fédérer sur un même territoire plusieurs écoles et établissements secondaires. Chaque résidence donne lieu à un comité de suivi auquel participent des représentants des écoles, des EPLE, des services académiques et de la DRAC Île-de-France.

b) **Les Contrats Locaux d'Education Artistique (CLEA)** : ces contrats sont des dispositifs territoriaux de concertation entre la DRAC Île-de-France, une collectivité territoriale et l'académie. Ils donnent lieu à des résidences missions dans des domaines artistiques variés. La liste de ces CLEA est accessible dans ADAGE. Dans les Yvelines, un seul CLEA est implanté sur le territoire de Grand Paris Seine et Oise.

6. Dispositifs à l'initiative des collectivités territoriales

Les établissements scolaires sont susceptibles de répondre aux appels à projets lancés par les collectivités territoriales. Les dispositifs à l'initiative des conseils départementaux et du conseil

régional d'Île-de-France apparaissent dans ADAGE dans les menus déroulants et sont décrits dans les textes de référence. Ils peuvent être amenés à s'articuler au PACTE.

Il appartient en revanche aux établissements scolaires de faire figurer les propositions à l'initiative des communautés d'agglomération et des municipalités.

7. Actions diverses

Les autres actions conduites par l'établissement et inscrites dans une démarche partenariale de projet doivent être recensées dans ADAGE. Il est recommandé que celles-ci articulent les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : acquisition des connaissances, pratique artistique ou scientifique, rencontre avec les œuvres et les professionnels.

8. Manifestations, concours, événements fédérateurs nationaux ou académiques

Cet onglet permet de valoriser la participation de l'établissement scolaire à des manifestations ou concours fédérateurs au sein de l'établissement et du territoire.

Y figurent *la rentrée en musique, Lire ensemble* (un quart d'heure de lecture par jour), ...

9. Synthèse du directeur d'école

A partir de l'ensemble des actions conduites et recensées, il appartient au directeur d'école, en appui sur l'équipe des professeurs, de :

- valoriser la pratique culturelle complémentaire des élèves,
- mettre en cohérence les actions,
- établir des perspectives de travail en fonction du diagnostic posé.
- exprimer les besoins de formation.

C – UTILISATION DE L'APPLICATION ADAGE

1. Accès

L'application ADAGE est accessible à la communauté éducative via le portail d'application ARENA :

- **Accès INTRANET (au sein du réseau interne de l'académie) :** <https://intranet.in.ac-versailles.fr>
- **Accès INTERNET (via une clef OTP pour les directeurs d'écoles) :** <https://id.ac-versailles.fr>

L'utilisateur doit d'abord **s'authentifier** grâce à son UID (identifiant de messagerie) et son mot de passe (mot de passe de messagerie ou Passcode OTP le cas échéant). Sur ARENA, l'application est classée dans la rubrique « Scolarité 1^{er} ou 2nd degré », et dans la sous-rubrique « Applications locales de gestion de la scolarité ».

Pour toute demande d'assistance, contacter le guichet unique CARIINA : soit par formulaire en ligne accessible depuis le portail ARENA domaine « Support et assistance », soit en composant le 01 30 83 43 00.

2. Ressources

Afin de faciliter la construction de projets d'éducation artistique et culturelle, ADAGE donne à voir l'ensemble des ressources utiles :

- des textes de référence,
- une cartographie des partenaires culturels (dans l'onglet « Ressources »)
- une cartographie des projets recensés (dans l'onglet « Rechercher »)

Cet outil de navigation a pour but de favoriser la synergie entre les équipes pédagogiques et de créer des dynamiques de travail partagé sur les territoires éducatifs de l'académie.

3. Valorisation

Chaque action recensée peut donner lieu à une valorisation sous la forme d'un lien Internet. Les établissements peuvent ainsi valoriser les projets menés en renvoyant sur une page dédiée sur le site de l'établissement, sur la plate-forme scolawebtv, etc.

4. Communication

Un outil de courriel intégré à l'application permet aux services académiques de communiquer avec les établissements de façon ciblée, en fonction des données recensées. Les directeurs d'école et professeurs porteurs de projet pourront être sollicités via ce portail.

II – Le réseau d'éducation artistique et culturelle – mise en œuvre et accompagnement des projets

La mise en œuvre de la politique d'éducation artistique et culturelle dans l'académie de Versailles est assurée par la **Délégation académique à l'action culturelle** (DAAC) en étroite collaboration avec les **Directeurs académiques des Services de l'Education Nationale** (DASEN) et les **corps d'inspection**. Elle accompagne les établissements scolaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs démarches et activités relevant de l'éducation artistique et culturelle.

Les IEN en charge des missions départementales EAC, les conseillers pédagogiques et la chargée de mission pour l'EAC à la **Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale** des Yvelines (DSDEN 78) contribuent à l'accompagnement de ces démarches et favorisent l'articulation premier et second degrés. Ils assurent le suivi de l'appel à projets PACTE et le recensement ADAGE pour le 1^{er} degré.

Certaines structures culturelles, établissements publics partenaires de l'académie, tels l'Institut du monde arabe, l'Etablissement public du Château de Versailles, le Musée du Louvre, Radio France, ... disposent de **professeurs relais** dont la mission est notamment d'encourager la mise en œuvre de projets artistiques et culturels.

Le partage d'informations au sein du réseau est facilité par :

- la lettre d'informations *DAAC'tualités* : <http://www.ac-versailles.fr/pid35693/action-culturelle.html>.

- le site académique, rubrique de la DSDEN 78

<http://www.ac-versailles.fr/dsden78/pid36101/politique-culturelle-departementale.html>

➤ Délégation académique à l'action culturelle (DAAC) :

- Marianne Calvayrac, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, conseillère technique de la rectrice.
Tél. : 01 30 83 45 61 / marianne.calvayrac@ac-versailles.fr
- Bruno Stefani, suivi administratif, affaires générales, secrétariat de la délégation académique
Tél. : 01 30 83 45 61 / ce.daac@ac-versailles.fr
- Amandine Barrier-Dalmon, arts plastiques, design, musique, en charge de la communication
Tél. : 01 30 83 45 77 / amandine.barrier-dalmon@ac-versailles.fr
- Jacques Bret, danse, culture scientifique et technique, développement durable, arts du goût
Tél. : 01 30 83 45 69 / jacques.bret@ac-versailles.fr
- Pascale Curnier, théâtre, arts du cirque, en charge du suivi de l'application ADAGE
Tél. : 01 30 83 45 72 / pascale.curnier@ac-versailles.fr
- Mathieu Rasoli, cinéma-audiovisuel, photographie, en charge de l'éducation prioritaire et du mécénat, Tél. : 01 30 83 45 64 / mathieu.rasoli@ac-versailles.fr
- Frédérique Servan, patrimoine, architecture, histoire des arts, en charge de la coordination académique des professeurs-relais, des professeurs référents culture et formatrice académique
Tél. : 01 30 83 45 66 / frederique-bett.richard@ac-versailles.fr
- Patrick Souchon, livre, littérature, écriture, poésie, archives, en charge du suivi des conventions
Tél. : 01 30 83 45 71 / patrick.souchon@ac-versailles.fr

➤ La DSDEN des Yvelines :

- **Marie BLIECK**, chargée de mission pour l'éducation artistique et culturelle, conseillère auprès du Directeur académique des Yvelines
Tél. : 01 39 23 61 31 – ce.ia78.culture@ac-versailles.fr

Les Inspecteurs de l'éducation nationale référents en charge d'une mission départementale liée à l'éducation artistique et culturelle en lien avec l'IEN Adjointe du Directeur académique :

- **Philippe CHÉREL**, IEN, mission départementale Culture humaniste
Tél. : 01 39 23 62 61 ; mél : Philippe.Cherel@ac-versailles.fr
- **Muriel HERVÉ**, IEN, mission départementale Théâtre
Tél. : 01.39.23.62.37 ; mél : Muriel.Herve@ac-versailles.fr
- **Jean-Baptiste KULIK**, IEN, mission départementale Education musicale
Tél. : 01 39 23 63 25 ; mél : J-Baptiste.Kulik@ac-versailles.fr
- **Katia FRIC**, IEN, mission départementale Arts plastiques et « Ecole et cinéma »
Tél. : 01.30.83.22.50 ; mél : katia.fric@ac-versailles.fr
- **Éric QUÉRÉ**, IEN, mission départementale Culture scientifique et technique
Tél. : 01.39.23.60.81 ; mél : Eric.Quere@ac-versailles.fr
- **Marie GOETZ**, IEN, mission départementale Maîtrise de la Langue
Tél : 01.39.23.61.88 ; mél : Marie.Georges@ac-versailles.fr
- **Jean-Pierre PEROL**, IEN, mission départementale Maîtrise de la Langue
Tél : 01.39.23.61.86, mél : jean-pierre.perol@ac-versailles.fr

Les conseillers pédagogiques départementaux en Arts plastiques

- **Camille FIORESE**, circonscriptions de Versailles, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay et Bois d'Arcy : camille.fiorese@ac-versailles.fr
- **Anaëlle WABLE**, circonscriptions de Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie 1, Mantes-la-Jolie 2, Aubergenville, Meulan, Rosny-sur-Seine : anaelle.wable@ac-versailles.fr
- **Pascale LAUVRAY**, circonscriptions de Beynes, Elancourt, Plaisir, Rambouillet et Trappes : pascale.lauvray@ac-versailles.fr
- **Florence PATISSON**, circonscriptions de Carrières sous Poissy, Chanteloup, Conflans-Sainte-Honorine, Les Mureaux, Poissy : florence.patisson@ac-versailles.fr
- **Corinne TRONCIN**, circonscriptions de Vélizy-Villacoublay, Chevreuse, Guyancourt, Montigny-le-Bretonneux : corinne.troncin@ac-versailles.fr
- **Pascale VITOUX**, circonscriptions de Saint-Germain-en-Laye, Chatou, Le Pecq-Marly, Le Vésinet, Sartrouville : pascale.vitoux@ac-versailles.fr

Les conseillers pédagogiques départementaux en Education musicale

- **Pascale CANTENOT**, circonscriptions de Poissy, Aubergenville, Saint-Germain-en-Laye, Carrières-sous-Poissy, Les Mureaux : pascale.cantenot@ac-versailles.fr
- **Yvane MASSON** : circonscriptions de Chevreuse, Guyancourt, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Vélizy : yvane.massonr@ac-versailles.fr
- **Lucie LEVY**, circonscriptions de Sartrouville, Chatou, Le Vésinet, Chanteloup-Les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine : Lucie.Levy1@ac-versailles.fr
- **Lionel ROUSSEU-SALET**, circonscriptions de Mantes 1, Mantes 2, Mantes la Ville, Meulan, Rosny : Lionel.Rousseu-Salet@ac-versailles.fr
- **Michaël SANCHEZ**, circonscriptions de Beynes, Plaisir, Elancourt, Rambouillet : Michael.Sanchez@ac-versailles.fr
- **Frédérique STEVENS**, circonscriptions de Bois d'Arcy, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, Le Pecq-Marly, Versailles : Frederique.Stevens@ac-versailles.fr

La conseillère départementale en Sciences, DSDEN des Yvelines

- **Karine MÉRIGEAU** Tél : 01 39 23 62 35 ; mél : Karine.Merigeau@ac-versailles.fr

La conseillère départementale en Langues, DSDEN des Yvelines

- **Claire PERDRIEL** claire.perdriel@ac-versailles.fr

Les conseillers départementaux EPS, DSDEN des Yvelines

- Pascale DIOT : pascale.diot@ac-versailles.fr
- Jérôme GORIEU : jerome.gorieu@ac-versailles.fr

III – La formation, élément majeur de l'accompagnement des équipes

La formation continue des professeurs constitue un élément important de l'accompagnement des équipes engagées dans la mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle, particulièrement pour les actions éducatives qu'elles mènent avec leurs élèves dans le cadre des PACTE, des résidences d'artistes, des CLEA et de dispositifs tels que *Ecole et cinéma*.

Les actions de formation favorisent la structuration du réseau et le développement de compétences en ce qui concerne la mise en œuvre de l'EAC. Elles font émerger une culture professionnelle partagée avec les acteurs institutionnels extérieurs à l'Ecole. Elles contribuent à la création et au partage de ressources pédagogiques, ainsi qu'à la diffusion des bonnes pratiques. Ces formations permettent de travailler au développement des partenariats de proximité dans une approche territoriale.

La formation en éducation artistique et culturelle s'articule avec les objectifs du projet académique Versailles 2020 :

- Acquérir les nouveaux langages
- Réussir à tous les niveaux et sur chaque territoire
- Inclure tous les élèves dans les apprentissages
- Engager de nouvelles dynamiques territoriales
 - Des formations au service de la démarche de projet et de l'innovation pédagogique adossées à des dispositifs fléchés

Elles s'articulent étroitement aux dispositifs d'EAC mis en œuvre dans les écoles et en favorisent l'émergence.

- Des formations territorialisées au service d'un réseau EAC structuré et structurant

Les actions de formation favorisent la structuration du réseau et le développement de compétences sur les politiques d'EAC. Elles font émerger une culture professionnelle partagée avec les acteurs institutionnels extérieurs à l'Ecole. Elles contribuent à la création et au partage de ressources pédagogiques, ainsi qu'à la diffusion des bonnes pratiques. Ces formations permettent de travailler sur des partenariats de proximité dans une approche territoriale. En fonction des remontées de besoin dans ADAGE, des formations à initiative locale pourront être proposées de façon plus ciblée sur les territoires éducatifs.

- Des parcours de formation en appui sur des domaines artistiques et culturels problématisés

Des parcours de formation sont proposés autour de chaque domaine artistique et culturel pour contribuer au développement professionnel de l'enseignant.

- Des formations hybrides engagées dans l'ère du numérique

Dans certaines formations, un volet numérique ou des prolongements numériques seront proposés.

- Séminaires et journées d'étude

Les séminaires et journées d'étude académiques permettent d'interroger les problématiques propres à la culture, l'interculturalité, la citoyenneté au regard du monde actuel.

Ces journées sont conçues en partenariat avec les grands établissements publics nationaux : Centre Pompidou, Etablissement public du Château de Versailles, Institut du Monde arabe, Musée d'histoire de l'immigration, Musée du Louvre, Musée du Quai Branly, Musée Rodin, Muséum National d'Histoire Naturelle, Philharmonie de Paris, Radio France...

Des journées académiques interprofessionnelles sont par ailleurs organisées dans les différents champs artistiques et culturels. Elles sont ouvertes aux conseillers pédagogiques spécialisés du 1^{er} degré dans la limite des places disponibles.

Les enseignants conduisant un PACTE pourront s'inscrire en septembre 2019 aux formations (animations de circonscriptions, stages départementaux ou stage inter-degrés) proposées dans le cadre du programme départemental de formation 2019-2020.